

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 518

présenté par

M. Didier Martin, M. Ardouin, Mme Cristol, M. Zulesi, Mme Chandler, M. Ghomi et Mme Dubré-
Chirat

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les professionnels de santé relevant d'une des conventions mentionnées aux articles L. 162-14-1 et L. 162-16-1 dudit code peuvent à tout moment se retirer de la communauté professionnelle territoriale de santé à laquelle ils ont été rattachés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réaffirmer le droit des soignants à quitter à tout moment les CPTS.